

# **SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS**

# **PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 DÉCEMBRE 2014**

## **14 HEURES 30 À STRASBOURG – CUS – SALLE DES CONSEILS**

## Convocation du 25 novembre 2014

**Membres présents :** Christian ADAM, Jeanne BARSEGHIAN, Jacques BAUR, Jacques BIGOT, Danielle DAMBACH, Bernard FREUND, Jean-Baptiste GERNET, Mireille GOEHRY, Benoît GSELL, Claudine HERRMANN, Alain JUND, Patrick KOCH, Christel KOHLER, Jean-Charles LAMBERT, Michel LEOPOLD, Marcel LUETTMANN, Séverine MAGDELAINE, Anne-Pernelle RICHARDOT qui a reçu procuration de Robert HERRMANN, Etienne ROECKEL, Richard SANCHO-ANDREO, Stéphane SCHAAL, Françoise SCHAETZEL, Denis SCHULTZ, François STIEGLER, Jean-Marc SUSS qui a reçu procuration de Denis RIEDINGER, Xavier ULRICH, Laurence VATON, Michèle VOLTZ, Justin VOGEL, Anne-Catherine WEBER, Jean-Marc WILLER, Etienne WOLF

**Membres absents excusés :** Syamak AGHA BABAEL, Françoise BEY, Olivier BITZ, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Yves BUR, André BURG, Gaston BURGER, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Patrick DENNI, Patrick DEPYL, Nicole DREYER, Eddie ERB, Claude FROEHLY, Francine FROMENT, Camille GANGLOFF, Pierre GROSS, Robert HERRMANN qui a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT, Pia IMBS, François JEHL, Dany KARCHER, Jean-Claude LASTHAUS, Daniel LENGENFELDER, Brigitte LENTZ-KIEHL, André LOBSTEIN, Roland MICHEL, Nicolas NIEDERGANG, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Georges PFISTER, Michèle QUEVA, Denis RIEDINGER, Roland RIES, Sophie ROHFRITSCH, Méliké SAHIN, Thierry SCHAAL, Serge SCHAFF, Paul SCHANDENE, Bernard SCHNEIDERLIN, Valérie WACKERMANN, Sylvain WASERMAN

**Membres absents :** Fabienne KELLER, Claude KERN, Eric KLETHI, Laurence MULLER-BRONN, Pierre SCHWARTZ

**Assistaient**: Valentine RUFF, Directrice d'études/ADEUS, Christine SANCHEZ-MARTIN, chargée de mission/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Anne-Marie SCHLONSOEK, Secrétaire comptable/Syndicat mixte pour le SCOTERS, Catherine ADNET-VALERIO, Directrice/Syndicat mixte pour le SCOTERS au 01/01/2015, Monsieur Jean-Pierre FERRAND, juriste, naturaliste et conseiller en environnement à Lorient

## **Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2014
  2. Convention ADEUS 2015
  3. Budget primitif 2015
  4. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme
  5. Assurance statutaire information
  6. Divers

*Monsieur Jacques BIGOT, Président du Syndicat mixte, accueille les membres du comité syndical et ouvre la séance à 14h30. Il présente Catherine ADNET-VALERIO qui occupera le poste de directrice du Syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et lui souhaite la bienvenue.*

## **1. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2014**

Le procès verbal a été adressé à tous les membres du Comité syndical le 27 octobre 2014. Il est soumis à l'approbation de ses membres.

Après lecture faite,

*Le Comité syndical,  
Sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Approuve le procès-verbal du Comité syndical du 16 octobre 2014.

## **2. Convention ADEUS 2015**

La contribution de 160 000 euros à l'ADEUS pour 2015 comprend :

- L'évaluation environnementale et la préparation d'une évolution du SCOTERS (modification ou révision en fonction des résultats). Il s'agit d'une priorité pour le Syndicat mixte : ce travail permettra de vérifier que le SCOTERS intègre bien l'ensemble des enjeux environnementaux et joue efficacement son rôle de document intégrateur des documents cadres, conformément à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR). Il s'agit principalement de compléter l'état initial de l'environnement, de faire l'évaluation environnementale et de proposer des orientations sur la transition énergétique.
- La poursuite du travail de mise en œuvre du dispositif de régulation de la consommation foncière
- La production et l'analyse de données issues des indicateurs de suivi et de mise en œuvre. Jusqu'ici ces données faisaient l'objet chaque année d'une exploitation et d'une publication pour présentation au comité syndical. Cela représente un important investissement en temps pour une appropriation assez faible au niveau du comité syndical. Ce constat est relativement logique dans la mesure où les phénomènes observés évoluent lentement (habitat, économie, foncier). Il s'agit de confirmer à l'ADEUS la nécessité d'entretenir les observatoires nécessaires chaque année mais de n'envisager des publications que tous les trois ans. Cela permettrait au Syndicat mixte de réaliser l'analyse des résultats du SCOTERS - tous les 6 ans (c'est obligatoire de par le code de l'urbanisme) et de réaliser un bilan à mi-parcours. Ceci dans un souci d'efficacité
- La production et l'analyse de données issues des indicateurs de suivi mutualisés au niveau de l'InterSCoT (indicateurs environnementaux, déclinaison de la trame verte et bleue avec le SCoT de la Bruche)
- un volant d'heures de travail pour une intervention de l'ADEUS sur la constitution de dossiers d'enquête publique préalables à des évolutions du SCOTERS. Ce besoin est récurrent depuis plusieurs années (déclaration de projet, modifications du SCOTERS...)
- L'éventuelle co-écriture d'un numéro du magazine « Dimension Villes et Territoires » : par exemple sur un sujet d'actualité partagé entre l'ADEUS et le

#### Syndicat mixte pour le SCOTERS

- La participation de l'ADEUS aux rencontres territoriales de secteurs du SCOTERS prévues en début d'année 2015

Au titre de la participation à la plateforme de transition énergétique (le SCOTERS étant territoire test), il est proposé une **contribution exceptionnelle** au programme partenarial de l'ADEUS à hauteur de 25 000 euros pour 2015.

Les objectifs de la plateforme de transition énergétique :

- comprendre le fonctionnement énergétique du territoire et production d'indicateurs,
- croiser ce fonctionnement avec les différentes politiques publiques pour identifier les leviers clés,
- travailler avec les élus sur l'appropriation de scénarios contrastés et la mise en œuvre.

*Le Comité syndical,  
sur proposition du Président,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Charge le président du Syndicat mixte de la signature de la convention financière 2015 avec l'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise et de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

### **3. Budget primitif 2015**

L'ADEUS demande à l'ensemble de ses partenaires d'augmenter leurs contributions. Sur la base du travail partenarial, il est toutefois proposé d'inscrire la même somme qu'en 2014 soit 160 000 €. Cependant, il est proposé, au titre de la participation à la plateforme de transition énergétique pour laquelle le SCOTERS constitue le territoire test, une contribution exceptionnelle au programme partenarial de l'ADEUS à hauteur de 25 000 euros pour 2015.

**Concernant les subventions que nous pouvons obtenir. La Région sera sollicitée sur la base du même montant qu'en 2014, à savoir 45 000 €.**

La contribution des membres est constante, elle est de 411 295 € comme en 2014.

EPCI	PARTICIPATION 2015
Communauté urbaine de Strasbourg	308 471 €
CDC de Benfeld et environs	13 483 €
CDC de la Basse Zorn	12 911 €
CDC Porte du Vignoble	7 663 €
CDC de la région de Brumath	11 688 €
CDC du Pays de la Zorn	11 846 €
CDC du Pays d'Erstein	14 013 €
CDC du Kochersberg et de l'Ackerland	18 348 €
CDC les Châteaux	5 072 €
CDC du Rhin	7 800 €

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2015 sont les suivants :

<b><u>En dépenses</u></b> (fonctionnement+ investissement) :	<b>BP 2015</b>	<b>BP 2014</b>	<b>BS 2014</b>
<b>Coût du personnel (salaires bruts + cotisations patronales)</b>	<b>182 295 €</b>	207 395€	
<b>Gestion courante et autres charges</b>	<b>46 000€</b>	47 900 €	39 925,53 €
<b>Action de mise en œuvre du SCOTERS et études</b>	<b>37 400 €</b>	38 400€	171 914,23 €
<b>Études ADEUS et autres charges de gestion courantes</b>	<b>185 000 €</b>	160 000 €	
<b>Matériel et mobilier</b>	<b>7 000 €</b>	9 200 €	
<b>Dotation aux amortissements</b>	<b>42 000 €</b>	41 000 €	
<b><u>En recettes</u></b>			
Participation des membres ( <i>CUS pour ¾ et EPCI hors CUS pour ¼</i> )	<b>411 295 €</b>	411 295 €	
Région Alsace	<b>45 000 €</b>	45 000 €	
Département du Bas-Rhin			
Groupement de collectivités			
Amortissements + FCTVA	<b>45 900 €</b>	49 100 €	
Excédent de fonctionnement			39 925,53 €
Solde d'exécution investissement			171 914,23 €

*Le Comité syndical  
sur proposition du président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

D'APPROUVER, chapitre par chapitre, le budget primitif 2015 présenté :

**Budget de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
(012) Personnel, cotisation	y.c	182 295 €	(74) Groupements de collectivités 411 295 €
(65) Suivi et mise en œuvre		185 000 €	(74) Région 45 000 €
(011) Gestion / fonctionnement		46 000 €	
67 Charges exceptionnelles		1 000 €	
Compte 6811 : dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		42 000 €	
<b>Total</b>		<b>456 295 €</b>	<b>Total</b> <b>456 295 €</b>

**Budget d'investissement :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
(202) : frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	37 400 €	(280) : immobilisations incorporelles	35 500 €
(205) Conc. Droits simil.brevet, lic., marques, proc.	1 500 €	(281) : immobilisations corporelles	5 500 €
(21) Divers : mobilier, logiciels, informatique...	7 000 €	(10) dotations, fonds divers et réserves	3 900 €
<b>Total</b>	<b>45 900 €</b>	<b>Total</b>	<b>45 900 €</b>

**4. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme**

M. Jacques BIGOT donne la parole à M. Etienne WOLF, Président de la commission compatibilité. Il annonce que la commission compatibilité se réunira fin janvier, que la date est à définir. Il fait part des décisions du Bureau en date du 20 novembre sur les dossiers ci-dessous. Ces dossiers, vu les agendas contraints, n'ont pas pu exceptionnellement être préparés par la commission compatibilité. Ces dossiers ne présentent pas de problème de compatibilité.

**1. Modification n°7 du POS de Bischheim**

2. Modification n°8 du POS de Lingolsheim
3. Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerstheim
4. Modification simplifiée n°3 du POS de Hindisheim
5. Permis d'aménager Lotissement Prairie à Achenheim
6. Modification n°3 PLU de Duppigheim (commune voisine)
7. Mise en compatibilité du PLU de Geispolsheim
8. Permis d'aménager à Kurtzenhouse

## **1. Modification n°7 du POS de Bischheim**

### ***Description de la demande***

Le Service prospective et planification territoriale de la CUS a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification n°7 du POS de Bischheim dont l'enquête publique est prévue du 29 octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

La modification n°7 du POS de Bischheim vise à permettre l'évolution cohérente de construction. Elle porte sur la création d'un secteur de zone UB17 constitué d'un secteur UA5 et d'un secteur Uc5, la correction d'erreurs matérielles, la modification de la règle de hauteur en zone UB et sur la modification des règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises de la zone UB.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°7 du POS de Bischheim n'appelle pas de remarque particulière.***

## **2. Modification n°8 du POS de Lingolsheim**

### ***Description de la demande***

Le Service prospective et planification territoriale de la CUS a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification n°8 du POS de Lingolsheim dont l'enquête publique est prévue du 17 novembre au 19 décembre 2014.

La modification n°8 vise dans un premier temps à permettre la réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier des Hirondelles en faisant coïncider les droits à construire avec les programmes immobiliers futurs. Les droits à construire actuels sont suffisants pour autoriser le projet de rénovation urbaine, mais ils sont trop largement calibrés. En conséquence, les évaluations du prix du foncier sont trop importantes par rapport au projet envisagé.

Elle porte sur la création, à partir du secteur UDb, où les hauteurs maximales autorisées sont de 23 m hors tout, de 3 secteurs UDb, UDd et UDe. Il s'agit pour UDe d'autoriser des hauteurs proches des secteurs environnants afin de permettre une adaptation des nouvelles constructions à celles voisines.

Pour UDd, il s'agit de limiter le nombre de niveaux pour pouvoir surélever le RDC par rapport à la nappe toute proche. L'article 13 UDb, UDd et UDe est simplifié et fait référence à des espaces verts.

La modification n°8 vise ensuite à reconnaître l'usage d'un espace en le reclassant. Il s'agit de reclasser une partie de la zone UD à vocation d'habitat, actuellement occupée par le parking d'un supermarché, en zone UX à vocation d'activité.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°8 du POS de Lingolsheim n'appelle pas de remarque particulière***

### **3. Modification simplifiée n°1 du PLU de Gerstheim**

#### ***Description de la demande***

La commune de Gerstheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification simplifiée n°1 de son PLU mis à disposition du public à partir de 3 novembre 2014.

La modification simplifiée n°1 porte sur 3 points :

- La rectification d'une erreur matérielle : il s'agit de corriger la limite de la zone UB mal reportée sur le plan de zonage.
- L'ajustement du zonage : suite à l'abandon d'un projet de zone commerciale, le principe d'un cheminement doux vers les zones d'urbanisation future destinées à l'habitat est supprimé.
- L'ajustement du règlement : une superficie minimum de 1 ha vise les opérations dans la zone IAU1a. Or, le point n°1 de cette modification simplifiée réduit de 0,2 ha cette zone et le fait que des propriétaires ne souhaitent pas vendre leur terrain à un porteur de projet fait que sa superficie n'atteindra pas l'hectare. Aussi la modification simplifiée supprime cette référence.

#### ***Le projet au regard du SCOTERS***

La commune de Gerstheim fait partie de la communauté de communes du Rhin. Il s'agit au regard du SCOTERS d'un bourg centre. C'est un lieu privilégié de production de logements. La commune doit rechercher la densité et la diversité des logements, tout en favorisant le renouvellement urbain et l'optimisation du foncier. Dans les zones à urbaniser affectées à l'habitation, en dehors de celles qui sont destinées à accueillir principalement des immeubles collectifs, le développement de l'urbanisation devra réservé, à l'habitat intermédiaire (maisons individuelles denses, maisons accolées, maisons en bande, maisons jumelées, maisons de ville, petits collectifs...) une part significative qui ne pourra être inférieur à 25 % du nombre de logements.

Par ailleurs, compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier<sup>1</sup> de la commune (14,48) la densité du projet doit éviter de descendre au-dessous de 30 logements à l'hectare.

Le futur projet d'aménagement de la zone IAU1a devra s'inscrire dans ces orientations.

*Le Bureau syndical*

---

<sup>1</sup> Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans précitée, le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

*sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Gerstheim n'appelle pas de remarque particulière.***

#### **4. Modification simplifiée n°3 du POS de Hindisheim**

##### ***Description de la demande***

La commune de Hindisheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification simplifiée n°3 de son POS mis à disposition du public du 12 janvier 2015 au 13 février 2015.

La modification simplifiée n°3 du POS de Hindisheim vise à permettre l'extension d'une entreprise tout en limitant les dépenses d'aménagement.

La zone INAX est en partie urbanisée. L'extension de l'entreprise existante ne nécessite pas la totalité de la superficie restante à urbaniser. Aussi, dans un souci d'économie, la commune souhaite viabiliser uniquement la surface nécessaire à l'extension. De même façon, elle souhaite une extension limitée du réseau viaire.

La modification simplifiée n°3 porte sur l'article 1 et 3 du règlement de la zone INAX. Pour l'article 1, il s'agit de supprimer la référence à la surface minimum de 1ha pour toute opération d'aménagement. Et pour l'article 3, il s'agit d'inscrire une longueur minimum de 60 m pour les nouvelles voies se terminant en impasse et devant être aménagées dans la partie terminale afin de permettre à tout véhicule de faire demi tour.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°3 du POS de Hindisheim n'appelle pas de remarque particulière.***

#### **5. Permis d'aménager Lotissement Prairie à Achenheim**

##### ***Description de la demande***

Le service départemental Aménagement, Urbanisme et Habitat du Conseil général du Bas-Rhin a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager pour le lotissement La Prairie route d'Ittenheim à Achenheim déposée par la FONCIÈRE HUGUES AURELE.

Il s'agit d'un lotissement de 20 lots maximum dont le terrain d'assiette est de 10 198 m<sup>2</sup> en IAU2. Le projet vise la construction de 30 à 31 logements, dont 12 à 13 en collectif représentant une surface plancher 10 198 m<sup>2</sup>.

##### ***Le projet au regard du SCOTERS***

La commune d'Achenheim est membre de la Communauté de communes Les Châteaux. Dans le SCOTERS, elle est identifiée comme une commune proche de l'espace métropolitain. En ce sens, elle constitue un lieu privilégié pour développer l'habitat. Elle doit viser dans les zones d'urbanisation future, 25 % d'habitat intermédiaire et une densité devant se trouver dans une fourchette de 30 à 35 logements à l'hectare.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager route d'Ittenheim à Achenheim n'appelle pas de remarque particulière.***

## **6. Modification n°3 PLU de Duppigheim (commune voisine)**

La commune de Duppigheim a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de modification n°3 de son PLU.

La modification n°3 du PLU de Duppigheim vise à permettre le développement de l'activité industrielle de l'entreprise LOHR.

Pour faire face à une telle demande la commune avait inscrit dans son PLU une zone AUAI dont la mobilisation se révèle impossible au regard du PPRI à venir. Aussi, la modification porte sur le reclassement d'une partie du secteur AUAf destiné aux activités ferroviaires en AUAI destiné aux activités industrielles en vue de l'extension de l'entreprise.

Elle porte également sur la suppression de deux emplacements réservés qui ne sont plus nécessaires et sur l'inscription d'un nouvel emplacement réservé visant à améliorer et à sécuriser la circulation.

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de modification n°3 du PLU de Duppigheim n'appelle pas de remarque particulière.***

## **7. Mise en compatibilité du PLU de Geispolsheim**

### **Description de la demande**

Le Service prospective et planification territoriale de la CUS a transmis au Syndicat mixte pour le SCOTERS le dossier de mise en compatibilité du PLU de Geispolsheim avec le projet de modifications de lignes 63 Kv Benfeld-Graffenstaden et Erstein-Graffenstaden dans le cadre du projet de liaison routière A35 à rocade Sud de Strasbourg.

Dans le cadre de la réalisation du projet de jonction entre la liaison routière A35 et rocade Sud de Strasbourg, il est nécessaire de déplacer des pylônes.

La mise en compatibilité porte sur le règlement de la zone UX (art.2, art.6, art 7, art 10), sur le règlement de la zone N (art.6, art 7, art 10, art. 13) et sur les plans de zonage n°4 du 1/2000<sup>ème</sup> et n°6 au 1/5000ème

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, le projet de mise en compatibilité du PLU de Geispolsheim avec le projet de modifications de lignes 63 Kv Benfeld-Graffenstaden et Erstein-Graffenstaden dans le cadre du projet de liaison routière A35 à rocade Sud de Strasbourg n'appelle pas de remarque particulière.***

## **8. Permis d'aménager à Kurtzenhouse**

### **Description de la demande**

Les services de l'Etat, ont transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis d'aménager pour le lotissement Galgenstraenge IV dans la commune de Kurtzenhouse déposé par la Communauté de communes de la Base Zorn.

Il s'agit d'un lotissement de 28 lots maximum dont le terrain d'assiette est de 10 994 m<sup>2</sup> en 1NA du POS. Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> phase du lotissement Galgenstraenge dont les trois premières ont déjà été réalisées.

Dans l'esquisse d'implantation, le projet vise la construction de 21 logements, dont 9 intermédiaires (5 maisons en bande, 4 maisons accolées par les garages) représentant une surface plancher de 6 000 m<sup>2</sup> et une densité de 23 logements à l'hectare.

A travers ce projet la commune vise à répondre aux besoins diversifiés des habitants et à optimiser le foncier par la réduction de la taille des parcelles.

L'article 7 du règlement autorise la construction sur limite séparative pour les constructions annexes sans qu'elles dépassent les 3,50 m en hauteur et soit visibles sous un angle de plus de 45 ° au dessus de cette hauteur. Est considéré comme construction annexe toute construction volumétriquement distincte de la construction principale (ex. garage accolé, abri de jardin, piscine..).

Deux rues desserviront les parcelles. Elles seront traitées de manière simple, afin de permettre le partage de l'espace entre les différents usages. Ainsi le trottoir ne sera pas délimité par une bordure et le cheminement piéton se fera sur un espace partagé avec les automobilistes.

### **Le projet au regard du SCOTERS**

La commune de Kurtzenhouse est membre de la Communauté de communes de la Basse Zorn et s'inscrit dans une zone de rayonnement bénéficiant d'une offre en transport en commun structurant. A ce titre, c'est un lieu de production de logements prioritaire du SCOTERS. La commune doit viser dans les zones d'urbanisation future 25 % d'habitat intermédiaire (DOG p. 24). Cependant l'article 7 du règlement, limite la construction en

limite séparative aux constructions annexes, pouvant remettre en question la réalisation d'habitat intermédiaire autre que des maisons accolées par les garages.

Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille et des caractéristiques de la commune et de l'indice de performance foncier<sup>2</sup> de la commune (14,58) la densité des projets doit éviter de descendre au-dessous de 25 logements à l'hectare.

Le SCOTERS vise à favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs bien desservis par les transports en commun. Aussi, pour les communes bénéficiant de cette desserte, l'urbanisation doit se faire en priorité dans les secteurs situés à proximité des stations. Par proximité, il faut entendre une distance maximale de quelques centaines de mètres permettant le déplacement à pied, voire un rayon de deux à trois kilomètres lorsque des facilités existent pour accéder à vélo et le garer de façon commode et sûre. A cette fin, les documents d'urbanisme doivent prévoir, dans les secteurs les plus proches de la station, **une densité d'occupation plus élevée que sur le reste du ban communal** (Dog p. 47).

Les grandes opérations d'aménagement<sup>3</sup>, qu'elles concernent la mise en place d'équipements et services, le développement de sites d'activités ou celui de quartiers situés en entrée de ville, doivent s'accompagner d'un effort de qualité sur l'aspect architectural des constructions, l'agencement et la réalisation des espaces publics. A cette fin, des mesures permettant d'assurer la qualité des aménagements, celle des constructions comme celle des espaces extérieurs, doivent être édictées en tenant compte du besoin d'espaces paysagers, **en assurant une bonne insertion des modes doux de déplacement** et en veillant à l'accessibilité des services et des équipements par les personnes à mobilité réduite. Afin notamment de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales, toute nouvelle opération d'aménagement doit comporter des surfaces d'espaces verts non imperméabilisés ou des espaces de stockage, en rapport avec sa taille (DOG p. 11).

**Nota 1 :** Un échange a eu lieu avec la Communauté de communes de la Basse Zorn qui, après discussion avec le maire, a confirmé son intention d'apporter des pièces complémentaires au dossier afin que le projet s'inscrive dans les orientations du SCOTERS.

**Nota 2 :**

En 2010, le Syndicat mixte a procédé à l'analyse du POS de la commune de Kurtzenhouse avec les orientations du SCOTERS. Cette analyse a révélé un certain nombre de points de vigilance, notamment en lien avec l'optimisation du foncier (points réglementaires liés à la possibilité de construire en limite séparative dans les zones d'urbanisation future).

*Le Bureau syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
décide de faire part de l'avis suivant :*

***Au regard des orientations du SCOTERS, la demande de permis d'aménager pour le lotissement Galgenstraenge IV à Kurtzenhouse appelle la remarque suivante : afin de ne pas compromettre la mise en œuvre du SCOTERS, le projet doit :***

- autoriser à travers le règlement du lotissement la construction en limite séparative pour garantir les 25 % d'habitat intermédiaire de l'opération***

---

<sup>2</sup> Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans précitée, le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

- éviter de descendre au-dessous de 25 logements à l'hectare. Ce ratio pourrait toutefois être relevé au regard de l'effort attendu dans les secteurs proches de points d'arrêt de transport en commun structurant et du niveau de densité jusqu'à présent faible de la commune.
- être davantage attentif à la qualité des aménagements et à l'intégration des déplacements doux en direction de la gare et des services présents sur le ban communal

## **5. Assurance statutaire information**

Le Syndicat mixte pour le SCOTERS a adhéré au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2012 par délibération du 14/12/2011. Les tarifs appliqués étaient de :

- 1% pour les agents IRCANTEC
- 3,85 % pour les agents CNRACL

Ces taux sont restés stables les 3 premières années du marché. Par courrier du 28/10/2014, le Centre de gestion nous informe que la sinistralité des agents des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et l'assureur (AXA) lui a signifié la nécessité d'une revalorisation tarifaire de 27 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015, soit :

- 1,27 % pour les agents IRCANTEC
- 4,88 % pour les agents CNRACL

L'avenant, valable du 01/01/2015 au 31/12/2015, est transmis sous forme de « dont-acte ». L'année 2015 est la dernière année du contrat d'assurance statutaire auquel nous adhérons. Le Centre de gestion remettra le contrat groupe en concurrence au courant de l'année 2015.

**Le Président** informe que dans le cadre de sa délégation accordée par le comité syndical quant aux contrats d'assurances, il a confirmé les adhésions (Agents CNRACL + agents IRCANTEC) aux nouvelles conditions tarifaires et les avenants « dont-acte » d'AXA.

## **6. Divers**

### **Rencontres territoriales 2015**

Les prochaines rencontres territoriales de secteur auront lieu en début d'année 2015. Elles seront l'occasion de revenir sur le fonctionnement, le rôle, la place du SCOTERS dans l'environnement institutionnel et de débattre de la question de la structuration du territoire du SCOTERS au regard des évolutions territoriales potentielles à venir. Elles constitueront également un moment clé pour la réflexion environnementale menée par le groupe pilote environnement sur les enjeux et les bénéfices de l'évaluation environnementale pour le territoire.

*Monsieur VOGEL annonce que la date du 29 janvier ne convient pas pour le secteur Ouest. Il faudra trouver une autre date.*

*Monsieur Denis SCHULTZ souhaiterait que ces réunions se déroulent plutôt les jeudis soir que les vendredis soir à 20 heures.*

*Il est donc convenu que les rencontres territoriales se réunissent pour :*

- *Le secteur Nord le jeudi 5 février à Brumath*
- *Le secteur Sud le jeudi 12 février à Erstein*
- *Le secteur Ouest, une nouvelle date sera proposée*

#### **Conférence « La méthode des sociotopes pour une trame verte utile aux habitants. »**

A l'issue du Comité syndical et dans le cadre de la réflexion sur les questions environnementales du SCOTERS, Monsieur Jean-Pierre FERRAND, juriste, naturaliste et conseiller en environnement à Lorient donne une conférence dont le titre est : « La méthode des sociotopes pour une trame verte utile aux habitants. »

Monsieur FERRAND travaille essentiellement à l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques, et particulièrement dans le domaine de l'urbanisme. Il cherche à promouvoir dans le cadre des SCoT une conception multifonctionnelle des trames vertes, ouvertes aux usages sociaux et apte à se composer avec les projets urbains.

Cet engagement l'a conduit à importer et à développer en France la méthode suédoise des sociotopes, qui apporte des outils innovants et efficaces pour prendre en compte l'usage du public dans la planification et la gestion des espaces ouverts.

Monsieur Ferrand a été briefé par l'agence d'urbanisme afin qu'il puisse faire le lien entre son propos et la démarche du Syndicat sur la question environnementale

Sa présentation est jointe au présent procès-verbal.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le - 9 DEC. 2014

La publication le - 9 DEC. 2014

Strasbourg, le - 9 DEC. 2014

Le Président  
Jacques BIGOT



## Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2014
2. Convention ADEUS 2015
3. Budget primitif 2015
4. Avis rendus par le bureau en matière d'urbanisme
5. Assurance statutaire information
6. Divers

### **Membres présents :**

Christian ADAM,  
Jeanne BARSEGHIAN,  
Jacques BAUR,  
Jacques BIGOT,  
Danielle DAMBACH,  
Bernard FREUND,  
Jean-Baptiste GERNET,  
Mireille GOEHRY,  
Benoît GSELL,  
Claudine HERRMANN,  
Alain JUND,  
Patrick KOCH,  
Christel KOHLER,  
Jean-Charles LAMBERT,  
Michel LEOPOLD,  
Marcel LUUTMANN,  
Séverine MAGDELAINE,  
Anne-Pernelle RICHARDOT qui a reçu procuration de Robert HERRMANN,  
Etienne ROECKEL,  
Richard SANCHO-ANDREO,  
Stéphane SCHAAL,  
Françoise SCHAETZEL,  
Denis SCHULTZ,  
François STIEGLER,  
Jean-Marc SUSS qui a reçu procuration de Denis RIEDINGER,  
Xavier ULRICH,  
Laurence VATON,  
Michèle VOLTZ,  
Justin VOGEL,  
Anne-Catherine WEBER,  
Jean-Marc WILLER,  
Etienne WOLF,

**Membres absents excusés :** Syamak AGHA BABAEI, Françoise BEY, Olivier BITZ, Jean-Jacques BREITEL, Christophe BREYSACH, Yves BUR, André BURG, Gaston BURGER, Etienne BURGER, Martine CASTELLON, Patrick DENNI, Patrick DEPYL, Nicole DREYER, Eddie ERB, Claude FROEHLY, Francine FROMENT, Camille GANGLOFF, Pierre GROSS, Robert HERRMANN qui a donné procuration à Anne-Pernelle RICHARDOT, Pia IMBS, François JEHL, Dany KARCHER, Jean-Claude LASTHAUS, Daniel LENGENFELDER, Brigitte LENTZ-KIEHL, André LOBSTEIN, Roland MICHEL, Nicolas NIEDERGANG, Pierre PERRIN, Thibaud PHILIPPS, Georges PFISTER, Michèle QUEVA, Denis RIEDINGER, Roland RIES, Sophie ROHFRITSCH, Méliké SAHIN, Thierry SCHAAL, Serge SCHAFF, Paul SCHANDENE, Bernard SCHNEIDERLIN, Valérie WACKERMANN, Sylvain WASERMAN,

**Membres absents :** Fabienne KELLER, Claude KERN, Eric KLETHI, Laurence MULLER-BRONN, Pierre SCHWARTZ